

DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIONS PROFESSIONNELLES

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



DIRECTION
RÉGIONALE DES
AFFAIRES
CULTURELLES
AQUITAINE



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

centre
national
de la musique



RÉSEAU DES
INDEPENDANTS
DE LA MUSIQUE

CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Centre national de la musique et RIM. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2020 - Etat - Région Nouvelle-Aquitaine - Centre national de la musique - RIM ».

FEVRIER 2020

*Plus d'informations sur le site
<http://musiquesactuelles-na.org/>*

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Moustache

Préambule

Essentielles à la mise en œuvre des droits culturels et au développement créatif des territoires, les musiques actuelles et les variétés sont confrontées à de profondes et permanentes mutations. Ce contexte leur impose notamment de penser leurs existences par une approche plus globale de l'écosystème musical en région, associant l'ensemble de leurs parties-prenantes.

Ce constat, partagé par l'État, le Centre National de la Musique (CNM), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Réseau des Indépendants de la Musique (RIM) suppose ainsi d'accompagner la structuration de la filière par la mise au travail d'une approche partagée, décloisonnée, équilibrée et transversale des politiques publiques.

Cette démarche commune qui s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la réforme territoriale, réaffirmée par la loi NOTRe et la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, doit permettre de franchir une nouvelle étape après l'expérimentation d'un partenariat dès 2015, puis la mise en œuvre d'un premier Contrat de filière sur la période 2017-2019, sollicitant alors plus d'un million deux cent mille euros de moyens financiers et permettant l'expérimentation de douze mesures, au bénéfice d'une centaine d'acteurs.

Ce nouveau Contrat de Filière, preuve d'un partenariat fort et renouvelé, poursuit donc l'objectif de créer les conditions d'un modèle socio-économique durable pour les acteurs de la filière, notamment par l'accompagnement des différents domaines créatifs et le renforcement des coopérations au sein du vaste ensemble territorial régional.

Il est aussi un levier pour l'intégration de la responsabilité sociétale des organisations dans les réponses à construire face aux nombreux enjeux de la filière et notamment ceux liés au développement local, à la diversité culturelle, à la qualité de vie au travail, aux modes de gouvernance et à la transition énergétique.

À cette fin, il met aussi l'accent sur la nécessité, au-delà de l'enjeu culturel, de susciter, soutenir et encourager de nouvelles pratiques plus responsables et des expérimentations en matière de développement durable et de sensibilisation des personnes à ces sujets.

La prise en compte de ces enjeux prioritaires doit favoriser la convergence progressive de la démarche avec les autres Contrats de Filière (Cinéma et audiovisuel, Livre et Arts visuels) et l'ensemble des domaines culturels et créatifs régionaux. Elle doit aussi participer à la recherche et à l'expérimentation de nouveaux dispositifs co-élaborés avec des partenaires associés, publics ou privés.

Ce partenariat entre les signataires du Contrat de Filière doit être mené en toute cohérence avec les futurs programmes européens FEDER-FSE et le Contrat de Plan État-Région de Nouvelle-Aquitaine pour la période 2021-2027. Il pourra ainsi contribuer à la mise en œuvre régionale de la stratégie de l'Union Européenne et s'inscrire pleinement dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) qui définit les orientations de l'économie régionale, dans l'ensemble des domaines où les collectivités territoriales interviennent et notamment sur le champ de l'animation des filières.

Ainsi, l'État, le Centre National de la Musique, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Réseau des Indépendants de la Musique, confirment à travers cette nouvelle convention pluriannuelle 2020-2023, leur volonté de poursuivre le dialogue au sein de l'écosystème des musiques actuelles et des variétés et d'accompagner les acteurs dans les mutations qu'ils rencontrent, de manière durable et pérenne.

1 - Présentation de l'appel à projets

Confrontés à d'importantes mutations (culturelles, sociétales, économiques, technologiques, territoriales, législatives, ...), les opérateurs du secteur des musiques actuelles et des variétés sont amenés à imaginer de nouvelles coopérations locales, régionales ou inter-régionales. Ceci de façon à construire des projets réunissant une diversité d'acteurs de l'écosystème musical et/ou territorial (structures de production, producteurs et éditeurs phonographiques, structures de diffusion, festivals, médias, partenaires inter-filière, formations...).

Favoriser la coopération est une façon de défendre l'indépendance des structures, la diversité culturelle, une meilleure connaissance mutuelle et une ouverture vers les territoires. On appelle coopération le rapprochement de plusieurs acteurs avec leurs compétences spécifiques sur un projet commun. Ce n'est ni une collaboration ni une coproduction ponctuelle.

1.1 - Objectifs de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projet est d'encourager des formes de coopération autour d'un objet commun ayant un impact durable sur l'écosystème musical, le territoire et chacune des structures, en particulier par la mise en commun des compétences, des échanges de savoir-faire, l'accompagnement à la professionnalisation et la mise à disposition d'outils de travail.

Ceci afin notamment de répondre aux enjeux d'émergence, de développement artistique ou relatifs aux droits culturels des personnes : ancrage territorial, insertion professionnelle, leviers de développement économique, relation inter-filière, diversité artistique, utilité sociale...

1.2 - Projets cibles

Le projet présenté doit être construit collectivement et proposer une coopération entre différents partenaires, avec une présentation de la nature et du rôle de chacun. Le projet peut être dans sa phase de préfiguration, d'amorçage, de développement, de changement d'échelle ou d'essaimage.

Pourront notamment être soutenus les projets coopératifs de moyen terme (1 à 2 ans) mobilisant des leviers multiples (échange de savoir-faire, accompagnement à la professionnalisation, la mise à disposition d'outils de travail ...) et associant une diversité d'acteurs participant à la coopération.

Une attention particulière sera portée aux projets ayant un impact durable sur l'écosystème et/ou le territoire, et associant une réelle diversité d'acteurs de l'écosystème musical et/ou territorial. En conséquence, les lauréats de cet appel à projet en 2020 pourront également être soutenus en 2021.

Cependant, la reconduction de l'aide la seconde année n'est pas automatique. Elle sera soumise à une nouvelle candidature, à la remise d'un rapport d'étape et à l'énoncé d'une nouvelle phase de la stratégie prenant en compte les enseignements tirés de la première année.

Ne pourront être soutenus les projets de coproduction ponctuelle, le soutien à un seul artiste ou un simple échange d'industrie.

1.3 - Critère d'éligibilité et bénéficiaires

Les aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets sont au bénéfice de projets concernant potentiellement une multiplicité d'acteurs (artistes, entreprises, associations, collectivités...).

Le statut de « porteur du projet collectif » de coopérations professionnelles, à qui l'aide est attribuée et versée, est réservé aux structures de musiques actuelles et de variétés dont le siège est situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ces structures doivent se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de leurs obligations professionnelles. L'obligation d'affiliation au CNM, ainsi que le paiement de la taxe sur les spectacles de variété, ne concerne que les structures relevant du champ d'application du CNM.

1.4 - Critères d'instruction et auto-évaluation

Cette grille d'auto-évaluation est conçue pour aider les candidats à répondre au formulaire en ligne et à mieux cerner leur projet.

Elle est commune à tous les appels à projets. Elle ne cible donc pas telle ou telle thématique (coopération, labels indépendants...), mais vise à clarifier les enjeux principaux de l'ingénierie de projets (cohérence avec la politique publique, gouvernance et pertinence du projet, impact sur les parties prenantes...).

Cette même auto-évaluation vous sera proposée au moment du bilan du projet, afin de vous aider à mesurer sa réalisation et les écarts éventuels avec vos objectifs initiaux.

Ces éléments permettront, par exemple, de mesurer les besoins en accompagnement des acteurs et de faire évoluer les dispositifs en conséquence (évaluation de cette politique publique à l'issue de l'expérimentation en cours, transparence et équité de la politique publique...).

Indicateurs	0	1	2	3	4
Réponse aux besoins du territoire et de ses acteurs	Non concerné	La démarche est déconnectée des acteurs et des bénéficiaires. Les besoins ne sont pas identifiés	Les besoins du territoire et/ou des acteurs ont été identifiés de manière informelle	Un diagnostic territorial a permis d'identifier les besoins	Un diagnostic territorial partagé avec les acteurs et les bénéficiaires a permis d'identifier et de formaliser les besoins
Caractère expérimental du projet (socialement, artistiquement, en terme de méthode, de gouvernance, ...)	Non concerné	Projet qui n'apporte pas de réponse nouvelle à la thématique abordée	Le caractère expérimental du projet est réel, mais peu significatif	Le caractère expérimental du projet est évident, dans la solution apportée ou dans les méthodes utilisées	Le caractère expérimental du projet est évident, dans la solution apportée et dans les méthodes utilisées
Adaptation de l'action au projet général et/ou à la stratégie de la structure bénéficiaire	Non concerné	L'action est déconnectée du projet général ou peu cohérente par rapport à la stratégie globale de la structure	Le projet est partiellement relié au projet général ou à la stratégie de la structure. Le lien est peu ou mal formulé	Les axes principaux du projet correspondent ou contribuent à la stratégie générale de la structure	Le projet est pleinement intégré et cohérent dans le projet général ou la stratégie de développement de la structure. Cette stratégie est clairement exprimée
Dimension artistique du projet	Non concerné	L'aspect artistique du projet est absent	L'aspect artistique du projet est insuffisamment formulé	L'aspect artistique du projet est présent, mais secondaire	Les objectifs du projet reposent essentiellement sur des considérations artistiques
Diversité et cohérence des partenaires mobilisés	Non concerné	Peu de diversité dans le collectif. Collaborations entre des structures ayant des activités similaires	Collectif dense, mais peu d'attention portée à la complémentarité des activités des structures	Nombre modeste de structures, mais une vraie complémentarité des activités des partenaires	Le collectif est dense et diversifié. Les collaborations se font entre structures aux activités complémentaires
Gouvernance et missions des partenaires	Non concerné	Les partenaires interviennent de façon ponctuelle et informelle	Les missions des partenaires sont formalisées, mais ponctuelles	Les partenaires interviennent à chaque étape, mais leur missions ne sont pas formalisées	Les missions des partenaires sont formalisées et opèrent à chaque étape
Modèle économique du projet	Non concerné	Peu ou mal formulé, peu ou pas sécurisé à court ou moyen terme	Modèle économique formulé, mais uniquement sur une vision à court terme	Amorce d'hybridation des ressources du modèle économique. Vision de la sécurisation du projet à moyen terme	Véritable hybridation du modèle économique (ressources très diversifiées et innovantes, ...). Modèle économique bien formulé, stable à long terme et pertinent
Impact du projet sur la création ou la sécurisation de l'emploi et sur la qualité des emplois	Non concerné	Le projet ne génère pas d'emploi, ni permanent ni artistique	Le projet crée ou sécurise potentiellement des emplois, mais la stratégie à ce sujet n'est pas ou mal formulée	Le projet crée ou sécurise des emplois administratifs, techniques ou artistiques, mais seulement à court terme. La durabilité et/ou la qualité de ces emplois n'est pas assurée.	Le projet crée ou sécurise des emplois administratifs, techniques ou artistiques, à court terme et à long terme, notamment permanents. La qualité des emplois et la parité femme / homme sont pris en compte
Prise en compte des enjeux environnementaux	Non concerné	Pas de prise en compte malgré des impacts envisageables	Quelques actions partielles dont l'impact est limité ; Pas de diagnostic	Réelle volonté de prise en compte et mise en œuvre de quelques actions cohérentes ; Diagnostic non exhaustif ou principalement intuitif	Mise en œuvre de nombreuses actions cohérentes à partir d'un diagnostic complet du projet et du territoire ; stratégie environnementale claire
Impacts et contribution à l'intérêt général, à la structuration de la filière et à la diversité culturelle	Non concerné	Le projet impacte essentiellement la structure porteuse	Le projet impacte essentiellement les porteurs et partenaires du projet	Le projet impacte essentiellement les porteurs, partenaires et bénéficiaires du projet, mais aussi les bénéficiaires	Le projet impacte les porteurs, partenaires et bénéficiaires du projet, ainsi que le territoire et/ou la filière et/ou possibilité d'essaimage

1.5 - Dépenses éligibles

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « *Règlement général d'exemption par catégorie* » (RGEC, article 53 paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les achats et locations divers, les droits d'auteurs, les dépenses de fonctionnement et de communication, ...

L'aide s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 24 mois consécutifs à compter de la date de démarrage de l'action.

1.6 - Modalités de l'aide et cofinancement

Le montant maximum de l'aide est plafonné à **15 000 euros**, sauf exception suite à l'instruction et à l'avis du Comité d'attribution.

Les actions pourront également, conformément aux objectifs européens de la stratégie 2020 liée à la « *croissance inclusive, intelligente et durable* », bénéficier de subventions d'autres partenaires et fonds publics, notamment les crédits des fonds européens.

Outre ces crédits spécifiques, les structures dont les actions seront financées au titre de cet appel à projets, pourront, sauf mention contraire, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun de la Région ou de l'État.

Elles peuvent également solliciter, en complément ou en parallèle des aides liées à cet appel à projets, les autres dispositifs du Fonds Créatif en Nouvelle-Aquitaine (soutien au Transfert de savoir-faire, mesures liées à la mobilité...)

Cependant, en cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « *Règlement général d'exemption par catégorie* », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

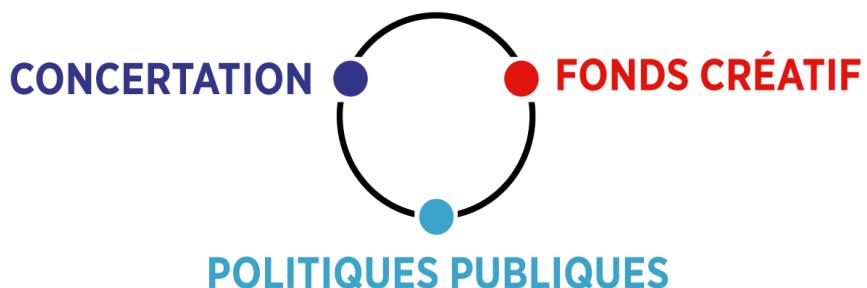
L'aide sera versée en deux fois : 70% à la signature de la convention de financement et 30% à la remise du bilan opérationnel et financier du projet, qui devra être envoyé dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné par le projet soutenu.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable, au risque de l'application d'une règle de prorata de la subvention au vu du budget réalisé définitif.

L'aide contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Elle n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

2 - Présentation du Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine

Le Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine est un des éléments clés du Contrat de Filière « musiques actuelles et variétés », qui comprend un ensemble de démarches complémentaires (concertation, articulation des politiques publiques de droit commun, capacité à associer de nouveaux partenaires, ...).



CONCERTATION

La concertation vise à instituer un dialogue pérenne avec la filière et la diversité de ses parties prenantes publiques et privées

POLITIQUES PUBLIQUES

L'objectif est de produire et articuler des politiques publiques de droit commun en faveur des musiques actuelles

FONDS CRÉATIF NOUVELLE-AQUITAIN

Le Fonds Créatif a pour objectif de produire et expérimenter des politiques publiques communes

PARTENAIRES ASSOCIÉS

L'objectif est d'identifier des partenaires associés venant contribuer, par la création de nouveaux dispositifs, à la réalisation du Contrat De Filière, sur des enjeux partagés.

Le Fonds Créatif est une nouvelle méthode d'élaboration et de mise en œuvre de la politique publique. Il est un espace de convergence des financements publics de l'État, du CNM et de la Région Nouvelle-Aquitaine permettant l'expérimentation de mesures d'intérêt général capables, dans un second temps, de contribuer à orienter les choix de politique publique par la création potentielle de nouveaux dispositifs ou l'amélioration de dispositifs existants.

Le Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine n'a pas vocation à remplacer les dispositifs de droit commun des partenaires du Contrat de Filière. Les appels à projets qu'il porte ne sont donc pas des aides au fonctionnement et ne sont pas ou peu reconductible sur plusieurs années.

Les appels à projets ouverts dans le cadre du Fonds Créatif doivent donc être utilisés par les acteurs pour ce qu'ils sont : un moyen d'expérimenter des nouveaux projets, des coopérations, à soutenir un projet sur une phase particulière (préfiguration, amorçage, ...).

2.1 - Objectifs généraux de la politique publique

Les acteurs culturels régionaux indépendants, inscrits dans une démarche éthique liée à la diversité culturelle, sont une opportunité pour les territoires et sont reconnus comme des acteurs légitimes et indispensables à la mise en œuvre d'un développement durable et inclusif, fondée sur les droits humains. Pour accompagner ces démarches, l'État, le CNM et la Région Nouvelle-Aquitaine se réfèrent à une éthique commune de l'action publique intégrant notamment les objectifs suivants :

- contribuer au développement des droits culturels des personnes et au vivre ensemble,
- encourager la diversité des modèles économiques en s'appuyant sur la solidarité et la responsabilisation de la filière,
- contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et des emplois artistiques et culturels,
- encourager les coopérations et les expérimentations susceptibles de contribuer à la convergence et aux innovations sociales au sein de l'écosystème créatif régional,
- garantir l'équité territoriale régionale et favoriser l'émergence de territoires créatifs et solidaires,
- soutenir les démarches de développement durable et de responsabilité sociétale des organisations.

2.2 - Objectifs spécifiques à cet appel à projet pour les partenaires

En lançant cet appel à projets, l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le CNM souhaitent à la fois :

- soutenir des initiatives et susciter de nouvelles pratiques au service des territoires,
- renforcer et encourager les processus de coopération à l'œuvre dans les territoires, tant au niveau local que régional,
- soutenir les initiatives par un soutien financier et un accompagnement par des Pôles de compétences (CO sur l'emploi et les compétences, le LABA sur la mobilité et les fonds européens et le RIM sur le secteur des musiques actuelles, ...)
- contribuer à ce qu'un nouveau regard soit porté aux problèmes complexes auxquels l'écosystème des musiques actuelles est confronté, particulièrement en période de mutations territoriales et nationales de la filière.

3 - Modalités de réponse et instruction des dossiers

3.1 - Modalités de réponse

Pour répondre à cet appel à projets, les candidats doivent compléter un formulaire en ligne **avant le lundi 15 juin 2020**. Pour y avoir accès, merci de vous rendre sur la page de l'appel à projets correspondant sur le site internet www.musiquesactuelles-na.org

Confidentialité : Les réponses et documents transmis dans le cadre de cet appel à projets seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre du Comité stratégique et du Comité d'attribution mis en place.

3.2 - Sélection et instruction des dossiers

La date limite de dépôt de dossier de l'appel à projet est fixée au **lundi 15 juin 2020**. Les candidatures dûment complétées doivent impérativement être déposées avant cette date. Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette échéance.

Pour toute question, la relation aux candidats est centralisée à l'adresse suivante contact@musiquesactuelles-na.org, qui assurera la liaison avec les membres du Comité d'attribution du Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine.

La gestion de cet appel à projets ainsi que l'instruction des dossiers et l'attribution des aides relèvent d'un Comité d'attribution composé de trois représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, trois représentants du CNM et trois représentants de l'État. Le Comité d'attribution instruit les candidatures (dossiers déposés en ligne), valide les dossiers éligibles et propose une répartition des aides attribuées au titre de cet appel à projets.

L'attribution définitive des aides fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'exécution des engagements financiers sera suivie conjointement par la Région Nouvelle-Aquitaine, le CNM et l'État (Direction régionale des affaires culturelles).

Tous les porteurs de projets seront informés par écrit des avis émis par le Comité d'attribution et de la décision de la Commission permanente.

Le rôle du comité d'attribution est également d'accompagner les porteurs de projets dans la démarche précédant le dépôt d'une candidature, pour ceux qui en exprimeraient le besoin. Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées si besoin, à l'initiative du comité d'attribution, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

3.3 - Accompagnement et informations

Accompagnement des candidatures

Le Réseau des indépendants de la musique est chargé de la coordination du Contrat de Filière et de l'accompagnement des acteurs. En ce sens, l'ensemble de l'équipe du RIM est à votre disposition pour la réflexion sur votre projet, le dépôt des candidatures ou la mise en œuvre de vos actions. Ugo Cazalets, Rémi Chastenet et Florent Teulé sont vos interlocuteurs privilégiés, en charge de l'adresse contact@musiquesactuelles-na.org

Vous pouvez également retrouver l'ensemble des contacts du RIM ici : <http://le-rim.org/contact/>

Site Internet

Afin d'accompagner la construction des projets et des candidatures, le CNM, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et le RIM ont souhaité mettre à disposition des acteurs un site internet dédié aux différents appels à projets. L'objectif est d'offrir un espace d'information sur les différentes mesures (formulaires en ligne, documents de présentation, grille d'évaluation, questions/réponses ou tout autre sujet utile à la définition des projets) ainsi que l'ensemble des éléments relatifs au Contrat de Filière « musiques actuelles et variétés » en Nouvelle-Aquitaine.

Ce site est à retrouver à l'adresse www.musiquesactuelles-na.org

Information et contacts

Pour plus d'informations concernant cet appel à projets, vous pouvez donc vous rendre sur le site internet www.musiquesactuelles-na.org, prendre contact avec le Comité d'attribution à contact@musiquesactuelles-na.org ou avec vos interlocuteurs de proximité aux adresses suivantes :

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- Stéphanie Hazouard-Héraud (Bordeaux) : stephanie.heraud@nouvelle-aquitaine.fr
- Catherine Delpeuch (Limoges) : catherine.delpeuch@nouvelle-aquitaine.fr
- Ameline Drapeau (Poitiers) : ameline.drapeau@nouvelle-aquitaine.fr

Le Centre National de la Musique :

- Clémence Lezier : clemence.lezier@cnv.fr

L'État - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine

- Pierre Blanc (Bordeaux) : pierre.blanc@culture.gouv.fr
- Marianne Valkenburg (Limoges) : marianne.valkenburg@culture.gouv.fr
- Chantal de Romance (Poitiers) : chantal.de-romance@culture.gouv.fr



2020-2023

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NOUVELLE-AQUITAINE ~



centre
national
de la musique

